GROUPE PASTEUR MUTUALITÉ

Informations liées à la vente à distance

Produit :

gpm chien&chat

Organisme assureur - Distributeur :

PANACEA ASSURANCES, Société Anonyme au capital de 50 000 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 507 648 087 RCS PARIS, dont le siège social est situé 1, boulevard Pasteur 75015 Paris.

L'autorité chargée du contrôle de PANACEA ASSURANCES est l'Autorité de contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest - CS 92 459 – 75 436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr.

Objet du contrat et garanties :

Ce contrat d'assurance propose des garanties destinées à rembourser l'Adhérent pour les frais qu'il a engagés au bénéfice de son Animal de compagnie (chien ou chat), selon la formule retenue :

- frais vétérinaires, de pharmacie, d'hospitalisation, chirurgicaux, à la suite d'une maladie ou d'un accident ;
- frais de prévention ;
- frais d'incinération ou d'obsèques.

Trois Formules de garanties sont proposées, au choix de l'Adhérent : Essentielle, Sécurité, Premium.
Chaque Formule comporte des garanties propres et des taux de remboursement distincts (*cf. tableau de garantie infra*).

Ce contrat inclut également des prestations d'assistance assurées par FILASSISTANCE International.

Une présentation des garanties et des principales exclusions et restrictions figure dans le document d'information sur le produit d'assurance « GPM chien&chat ».

Tarifs :

Le tarif applicable est indiqué dans l'encadré « Formule sélectionnée », qui apparait – dans le cadre du parcours de souscription – à l'issue du choix de « Ma Formule » et dans l'espace « Mes Informations ».

Modalités de souscription et d'adhésion :

Le contrat est souscrit par une personne physique – majeure et résidant en France métropolitaine – propriétaire de l'Animal assuré.

Ce dernier est impérativement un chien ou un chat de compagnie – quelle que soit sa race – qui doit être âgé de 4 mois à 8 ans, le jour de la souscription (les animaux de plus de 8 ans peuvent être assurés seulement s'ils ont été adoptés depuis moins de 3 mois).

Pour être éligible au contrat, l'Animal assuré doit également :

- être identifié par un tatouage ou une puce électronique ;
- ne pas être utilisé à des fins professionnelles, à l'exception des chiens et des chats utilisés à des fins thérapeutiques ;
- ne doit pas faire partie d'une meute ;
- ne doit pas avoir été résilié par un autre assureur durant les 24 derniers mois.

L'adhésion au contrat est formalisée par :

- la signature par le postulant à l'assurance sur le site de souscription WEB du bulletin d'adhésion et
- du mandat de prélèvement SEPA ;
- la transmission par le postulant à l'assurance de sa pièce nationale d'identité, de la carte d'identification de l'Animal assuré et – le cas échéant – de tout document prouvant son adoption ;
- la notification dans l'Espace adhérent de l'acceptation de l'adhésion par l'Assureur et le paiement de la première cotisation ou fraction convenue de celle-ci.

En cas d'adhésion à distance, les frais afférents à la vente à distance (coûts téléphoniques, connexions Internet, frais d'impression et de ports liés à l'envoi des documents relatifs à l'offre par l'Adhérent) sont à la charge de celui-ci et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

L'adhésion prend effet à la date indiquée dans les Conditions Particulières sous réserve de l'acceptation de l'adhésion par l'Assureur et du paiement de la première cotisation. Faute pour le postulant à l'assurance d'avoir réglé le montant du premier appel de cotisation

dans les 30 jours suivant son émission, l'acceptation de la souscription est caduque et l'assurance est de nul effet. En aucun cas le contrat ne peut prendre effet à une date antérieure à celle de la signature du bulletin d'adhésion.

Droit de renonciation :

Délai de renonciation en cas de vente à distance

Dans le cadre d'une vente à distance (sans avoir rencontré de conseiller de l'Assureur pour la souscription du contrat), l'Adhérent dispose d'un droit de renonciation.

À compter de la date de prise d'effet de l'adhésion, l'Adhérent dispose d'un délai de quatorze jours calendaires révolus pour renoncer à son adhésion, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités. Cette renonciation doit être effectuée obligatoirement par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception selon le modèle joint au présent contrat.

Ce délai expire le dernier jour à 24 heures, il n'est pas prorogé s'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié chômé.
Pendant le délai de renonciation, la prise d'effet de l'adhésion étant suspendue, les Cotisations et les prestations ne sont exigibles qu'à l'expiration de ce délai au terme duquel elles devront être versées rétroactivement.

Toutefois, si l'Adhérent a demandé expressément, dans le Bulletin d'adhésion, l'exécution immédiate de son adhésion sans attendre la fin du délai de renonciation, les Cotisations et les prestations sont dues dès la Date d'effet de l'adhésion.

En cas d'exercice du droit de renonciation dans le délai prévu ci-dessus, l'adhésion sera considérée comme n'ayant jamais pris effet.
Aucune Cotisation ne sera due par l'Adhérent, ni aucune prestation par l'Assureur.

Toutefois, si à la demande expresse de l'Adhérent, l'adhésion a produit ses effets immédiatement sans attendre l'expiration du délai de renonciation, il sera mis fin rétroactivement à l'adhésion à compter de la date de réception de la lettre recommandée ou de l'envoi recommandé électronique.
L'Assureur rembourse la quote-part de Cotisation correspondant à la période postérieure à la renonciation, pendant laquelle l'Adhérent n'a pas bénéficié de la couverture, au plus tard dans les quatorze jours à compter de la date de la réception de la renonciation de l'Adhérent en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par ce dernier pour le paiement de la première Cotisation.
Toutefois, et sous réserve de son accord exprès un autre moyen de paiement pourra être utilisé dans la mesure où le remboursement n'occasionne pas de frais pour l'Adhérent.
En contrepartie, l'Assureur conservera la quote-part des Cotisations afférente à la période ayant couru entre la Date d'effet de l'adhésion et la date de réception de la renonciation et correspondant à la couverture dont aura bénéficié l'Adhérent durant la période d'exécution du contrat.
De même, l'Adhérent devra, le cas échéant, restituer les prestations reçues pendant la période antérieure à la renonciation, dans les 30 jours suivant celle-ci.
Au-delà de ce délai, les sommes non restituées produisent de plein droit intérêt au taux légal.

Modèle de lettre-type de renonciation à l'adhésion au contrat

À compléter et à adresser par mail au plus tard dans les 30 jours suivant la réception des Conditions particulières indiquant la prise d'effet de l'adhésion à PANACEA ASSURANCES : 1 Boulevard Pasteur 75015 PARIS).

« *Madame, Monsieur,*
Je soussigné(e), ..., domicilié(e) à ....., vous prie de bien vouloir prendre note, qu'usant de la faculté qui m'est conférée par l'article 5 § 3 des Conditions Générales, je désire renoncer à l'adhésion n°..... à la formule de garanties choisie et enregistrée auprès de votre organisme.
Je n'ai connaissance de la survenance d'aucun événement susceptible de déclencher la mise en œuvre des prestations assurées par le présent contrat ».
(Attention, uniquement en cas d'adhésion à distance et si l'Adhérent a expressément demandé l'exécution du contrat à effet de la date prévue au bulletin d'adhésion, préciser au lieu et place de la dernière phrase ci-dessus le paragraphe suivant :
Ayant expressément demandé l'exécution du contrat à effet de la date prévue au Bulletin d'adhésion, je demande le remboursement des Cotisations d'assurance déjà versées dans le délai de 30 jours prévu par la loi et m'engage à vous rembourser le montant des prestations perçues pendant ce même délai.).

Loi applicable :

La loi applicable aux relations précontractuelles et contractuelles est la loi française. Le contrat est régi par le Code des assurances et les échanges y afférents se font dans la langue française.

Durée de validité des informations :

Les informations de ce document sont valables pour l'année en cours sous réserve de modifications contractuelles ultérieures susceptibles d'emporter la révision du présent document.

Ce document à caractère commercial n'a pas valeur de conditions contractuelles du produit GPM chien&chat. Pour connaitre l'étendue contractuelle de ce produit, il convient de se reporter aux Conditions Générales.

Tableau des Garanties

GARANTIES		ESSENTIEL	SECURITE	PREMIUM
ACCIDENT / MALADIE	Frais de vétérinaire	Non couvert	75 %	90 %
	Frais d'Hospitalisation	75 %	75 %	90 %
	Frais chirurgicaux	75 %	75 %	90 %
	Frais de pharmacie	Non couvert	75 %	90 %
PLAFOND ANNUEL DE PRISE EN CHARGE		**1 500 €**	**1 500 €**	**3 000 €**
FORFAIT PREVENTION		Non couvert	Non couvert	90 % jusqu'à 200 € / an
FORFAIT INCINERATION /OBSEQUES		Non couvert	Non couvert	300 €
ASSISTANCE		Oui	Oui	Oui